

La peine de mort a été abolie en France, pourtant condamnations à mort et exécutions se multiplient

écrit par Claude t.a.l | 10 août 2018

La peine de mort a été abolie en France en 1981.

L' » Union Européenne » aussi a interdit la peine de mort :
» Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.
».

Et pourtant, en France, sans qu'aucun texte de loi, à ma connaissance, n'ait modifié ces dispositions, depuis quelques années les condamnations à mort et les exécutions se succèdent.

Pratiquement tous les jours.

Et pour des délits qui n'étaient même pas considérés comme tels du temps de la peine de mort :

- assister à un concert : peine de mort
- caricaturer un pédophile assassin : peine de mort
- faire ses courses dans un supermarché casher : peine de mort
- assister à un feu d'artifice : peine de mort
- refuser une cigarette : peine de mort
- regarder quelqu'un à qui ça ne plaît pas : peine de mort
- donner rendez-vous à une cousine dans une gare : peine de mort (pour les deux)
- demander de faire moins de bruit à 2 h du matin : peine de mort

etc....

Une inflation des peines de mort et de leur application depuis

l'abolition de la peine de mort !

Parfois, ce sont même des exécutions collectives : 100 d'un coup !

A la kalashnikov ou au camion.

Pour les autres exécutions, les exécutions individuelles, puisque la guillotine a rouillé depuis l'abolition et n'est plus en état de marche, la plupart se font au couteau.

L'abolition de la peine de mort a fait que seuls ceux qui la mériteraient vraiment ne risquent rien . (pas vrai, salah abdeslam ?)

Les autres ? Qu'ils se démerdent !

Nous sommes en guerre !

merde !

Et là...

(je n'étais pas farouchement opposé à

l'abolition de la peine de mort)